



MARCHÉ NOCTURNE DE GODERVILLE

JEUDI 20 AOÛT 2020

RÈGLEMENT EXPOSANTS

ARTICLE 1 : LIEU, JOUR ET HORAIRES

- 1- Le marché nocturne de Goderville, organisé par la Commune de Goderville, se tiendra dans le centre-bourg de Goderville ainsi que dans ses rues adjacentes, le jeudi 20 août 2020, de 18h à 23h.
- 2- L'accueil des exposants débutera à 14h30, et se terminera à 17h.

ARTICLE 2 : SÉLECTION DES EXPOSANTS

- 1- Le marché nocturne est destiné aux professionnels. Tout exposant doit être en mesure de justifier auprès des autorités administratives compétentes en matière de contrôles, de la régularité de sa situation professionnelle. La Commune se réserve le droit d'exclure à tout moment un exposant qui serait dans l'incapacité de justifier de son numéro de SIRET et se désengage de toute responsabilité en cas de contrôle.
- 2- La Commune se réserve toute liberté sur le choix des exposants et peut prendre toute disposition utile à la bonne organisation de la manifestation.
- 3- Les *food trucks* et autres offres de restauration à déguster sur place ne sont pas autorisés (hors commerçants permanents).
- 4- La Commune se réserve le droit de ne pas reconduire systématiquement la participation d'un exposant d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS DES EXPOSANTS ET RESPONSABILITÉS

- 1- Aucun exposant, aucune structure ou stand ne sont autorisés à exposer sans consultation et inscription validée.
- 2- L'inscription au marché est réalisée jusqu'au 03 juillet 2020 – 12h par retour du présent règlement signé et de la fiche d'inscription annexe dûment complétée, auprès de la Commune de Goderville, par mail à l'adresse suivante : laficelle@goderville.com, ou bien par courrier adressé à : Mairie de Goderville – 2 Place Célestin Bellet – 76110 GODERVILLE (cachet de la poste faisant foi).
- 3- La Commune propose la gratuité pour l'ensemble des exposants inscrits.
- 4- Aucun frais de quelque sorte que ce soit, n'est pris en charge par la Commune.
- 5- Il appartient aux exposants de s'assurer contre les risques liés à leur activité. Le titulaire d'un emplacement doit contracter une assurance qui couvre sa responsabilité civile d'occupant

*Mairie de Goderville, 2 place Célestin Bellet tel : 02 35 10 40 70
ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h - mardi – jeudi et vendredi de 14 h à 17 h
adresse mail : commune.goderville@wanadoo.fr site internet : www.goderville.com*

notamment professionnelle, pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel.

- 6- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Commune ne peut en aucun cas être tenue responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DES EXPOSANTS

- 1- L'installation des stands doit obligatoirement se dérouler pendant les horaires d'accueil mentionnés à l'article 1. Tout exposant retardataire se verra refuser le droit d'exposer.
- 2- Les exposants doivent avoir terminé le déchargement et l'installation des marchandises pour 17h30 au maximum.
- 3- Dans l'intérêt de la manifestation et en fonction de la mise en place, l'emplacement de chaque stand est déterminé par la Commune, selon les demandes formulées lors de l'inscription et les possibilités de la Commune.
- 4- A leur arrivée les exposants doivent se présenter au placier pour se faire indiquer leur emplacement. Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du/des placiers. Le placier est responsable de l'attribution des places, sa décision est sans appel.
- 5- Les exposants doivent respecter scrupuleusement les limites de l'emplacement qui leur est attribué et ne doivent pas empiéter sur les emplacements voisins. De même, les exposants doivent respecter l'alignement des étals et ne pas les faire déborder sur les allées réservées à la clientèle ou aux accès des véhicules de secours. En cas de problème, les exposants sont invités à se rapprocher des organisateurs.
- 6- Le démontage des stands se fera après le départ des derniers visiteurs, selon les consignes communiquées par les organisateurs afin d'évacuer le site de manière efficace et dans le calme.

ARTICLE 5 : INSTALLATION TECHNIQUE DES STANDS

- 1- La Commune ne fournit aucun matériel de quelle que nature que ce soit.
- 2- Chaque exposant est responsable de son stand. L'installation et la décoration sont laissées à l'initiative des exposants.
- 3- Les besoins électriques précis doivent être fournis à l'inscription (type de branchements (mono), nombre d'appareils, longueur de câbles apportés, nombre de watts). Tout besoin non exprimé au moment de l'inscription ne sera pas pris en compte.
- 4- La responsabilité de la Commune s'arrête à la mise en place d'un bloc compteur.
- 5- La Commune fera son maximum pour satisfaire ces besoins, dans la limite de ses capacités. Une priorité est accordée pour l'accès aux installations électriques aux commerçants vendant des denrées périssables pour le fonctionnement des moyens de conservation de leur marchandise.
- 6- L'ensemble des installations électriques personnelles des exposants (raccordements, câblages, appareillages, machines, etc.) doivent être en conformité avec les normes de sécurité en vigueur. La propriété d'un matériel de raccordement personnel sur le réseau de distribution électrique entraîne la responsabilité entière de l'exposant concerné. Seul le

*Mairie de Goderville, 2 place Célestin Bellet tel : 02 35 10 40 70
ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h - mardi – jeudi et vendredi de 14 h à 17 h
adresse mail : commune.goderville@wanadoo.fr site internet : www.goderville.com*

titulaire du branchement est autorisé à en faire usage. Toutes les installations personnelles faites sans autorisation ou non conformes doivent être retirées sur le champ.

- 7- Les installations d'appareils de cuisson doivent être placées hors d'atteinte du public, en poste fixe, avec les écrans de protection nécessaires. Leur installation doit assurer une protection contre les nuisances dues aux fumées, aux projections et écoulement au sol et aux rayonnements dangereux de chaleur.
- 8- Les exposants doivent être aussi en mesure de justifier du maintien en conformité de leurs installations et appareillages.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Il est strictement interdit :

- de venir sur les marchés avec des animaux,
- d'installer des étals ou déposer des marchandises contre ou sur les bouches d'incendie ou appareils de secours,
- d'utiliser les arbres et plantations de quelque façon que ce soit,
- d'aller au devant des passants pour offrir les marchandises,
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons dans des proportions troublant le commerce voisin et l'ordre public, sauf autorisation en cas d'animation des marchés,
- d'annoncer par des cris abusifs et répétés, la nature, le prix ou la qualité des marchandises,
- de disposer des étalages en sorte que les files d'acheteurs soient obligées de se former ou de stationner en dehors de la façade de leurs emplacements ou d'une manière qui gênerait la circulation ou le commerce voisin,
- de crayonner, afficher, planter des clous ou autres objets sur le matériel, les installations fixes ou mobiles, les plantations ou les sols,
- de tenir toute activité consistant à la diffusion de produits, messages ou comportements visant au prosélytisme ou présentant un risque de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la bonne moralité.

ARTICLE 7 : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX MESURES SANITAIRES LIÉES AU RISQUE EPIDÉMIQUE

Au vu de l'état de menace sanitaire liée au risque épidémique en cours, les exposants doivent respecter les mesures barrières.

- 1- Organisation des pratiques de vente et de distribution des denrées imposée par l'Etat.
Toutes ces recommandations devront être respectées :
 - a. Seul le commerçant doit servir les clients à l'aide d'ustensiles et pinces à usage multiple dédiées -interdiction pour le client de toucher les produits,
 - b. Favoriser les paiements sans contact et désinfecter régulièrement les claviers de paiement (nettoyage du terminal de paiement après chaque utilisation) les caisses et les plans de travail,
 - c. Installer une protection devant l'étal pour respecter la distanciation.
- 2- Les commerçants devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :
 - a. Ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques,

*Mairie de Goderville, 2 place Célestin Bellet tel : 02 35 10 40 70
ouvert du lundi au samedi de 9 h à 12 h - mardi – jeudi et vendredi de 14 h à 17 h
adresse mail : commune.goderville@wanadoo.fr site internet : www.goderville.com*

- b. Se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydroalcoolique,
- c. Porter un masque et des gants en cas de vente de denrées alimentaires fraîches consommables ne nécessitant pas de cuisson ni de lavage (pains, fromages, poulets..),
- d. Afficher et veiller au respect des consignes par les salariés,
- e. Se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.
- f. Mettre à disposition des clients du gel hydroalcoolique.

ARTICLE 8 : HYGIENE ET DECHETS

- 1- Les exposants doivent toujours maintenir et laisser leur emplacement en parfait état de propreté en procédant au nettoyage de celui-ci, si nécessaire en cours de séance.
- 2- A l'issue de la manifestation, les commerçants déposeront les déchets périssables (hors déchets de poissonneries), préalablement emballés dans des sacs poubelles noirs, dans les containers prévus à cet effet (containers situés sur la place Célestin Bellet).
- 3- Tous les autres types de déchets quels qu'ils soient, devront impérativement être remportés par les exposants.

ARTICLE 9 : CAS D'ANNULATION

En cas de force majeure ou de fortes intempéries, la Commune de Goderville se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis, et sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

- 1- Tout exposant inscrit à la manifestation accepte sans recours ni restriction, l'intégralité des dispositions du présent règlement.
- 2- Tout exposant qui ne respecterait pas cette réglementation ou, qui par manque de civisme viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation, sera prié de quitter les lieux sur le champ.

Date :

Signature :



MARCHÉ NOCTURNE DE GODERVILLE - JEUDI 20 AOÛT 2020

FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Coordonnées

Raison sociale :	
Numéro de SIRET :	
Nom du responsable :	
Adresse :	
Courriel :	Téléphone :
Site internet :	
Nature de l'activité :	

Assurance

<input type="checkbox"/> Je déclare être assuré(e)
Nom de l'assureur :
Numéro de contrat :

Besoins

Surface d'exposition souhaitée :	
Véhicule nécessaire sur le stand : <input type="checkbox"/> OUI Taille :	<input type="checkbox"/> NON
Besoin en raccordement électrique : <input type="checkbox"/> OUI Demande :	<input type="checkbox"/> NON

Je joins à ma demande d'inscription le règlement de la manifestation signé, et je m'engage à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Je m'engage à mettre en œuvre les mesures sanitaires en vigueur, et à respecter les gestes barrières et la distanciation sociale.

TOUTE FICHE D'INSCRIPTION INCOMPLÈTE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Date :

Signature :